ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 25319

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation créée par l'implantation d'un lycée sur les terrains de l'Institut de France, sur lesquels est implantée la maison de retraite à Vence (domaine de la Conque, Alpes-Maritimes), destinée à des veuves d'officiers morts pour la France et veuves titulaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. La convention pour la gestion du domaine de la Conque stipule que « l'Institut de France devra veiller à ce que l'usage qu'il se réserve le cas échéant de faire de la partie du terrain non contiguë au bâtiment ne constitue à aucun moment un trouble ou une gêne pour les pensionnaires de la maison de retraite ». Des pensionnaires, âgés de quatre-vingt-cinq à cent ans, sont hébergés dans cette maison de retraite et supporteront difficilement les travaux et leurs conséquences. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les décisions qu'il compte prendre afin que la tranquillité des pensionnaires, veuves de guerre, soit respectée.

Texte de la réponse

Le projet de construction d'un lycée sur les terrains de l'Institut de France à Vence, sur lesquels est déjà implantée une maison de retraite exploitée par l'Office national des anciens combattants, a fait l'objet d'une longue concertation relative au ménagement de la tranquillité des pensionnaires. Cette concertation a abouti à la signature d'une convention avec la ville de Vence, accompagnant l'échange de parcelles nécessité par le projet. Elle s'efforce de régler à l'avance l'essentiel des gênes qui pourront être générées par la construction, puis le fonctionnement du nouvel établissement d'enseignement. Il s'avère que, notamment début janvier 1999, l'opération de sondage des sols, préalable aux opérations de construction, s'est étendue aux terrains de la maison de retraite, sans précaution ni concertation préalable. Une lettre a immédiatement été adressée par le directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre, rappelant certains des termes de la convention à la municipalité, qui lui en a donné acte le 3 février. Il va de soi que l'évolution de la situation est actuellement suivie avec attention tant sur place qu'au service central, à Paris, et que tout retard pris, tout manquement flagrant aux termes de la convention feront l'objet d'une intervention écrite auprès de la municipalité, avec rappel des engagements auxquels elle a souscrit.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25319
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 859
Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3953